

LE BULLETIN DE SANTÉ DES ENTREPRISES EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

**INFLECHISSEMENT
NOTABLE DE LA
PROGRESSION DES
DEFAILLANCES**



Même si le nombre de défaillances demeure élevé, s'établissant à près de 15 300 à fin septembre sur douze mois glissants, on relève un infléchissement notable de la dynamique.

En effet, depuis octobre 2024, l'augmentation du nombre de procédures collectives ralentit passant de + 35 % au 1^{er} janvier 2025 à + 22 % au 1^{er} avril 2025 et + 13 % au 1^{er} juillet 2025. Cette tendance se poursuit au 3^e trimestre 2025 à + 7 % au 1^{er} octobre 2025.

Le recours aux procédures amiables, et particulièrement à la procédure de conciliation croît à + 7 % en glissement annuel au 1^{er} octobre 2025.

I – LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISE EN FRANCE ET EN ÎLE-DE-FRANCE

En rythme annuel, la progression des défaillances (en cumul sur douze mois) marque le pas en Île-de-France. Une décélération qui s'observe également au niveau national.

A fin septembre, le nombre de défaillances (redressements et liquidations judiciaires) s'élève à 68 350 en cumul sur les douze derniers mois au niveau national et à 15 274 en Île-de-France.

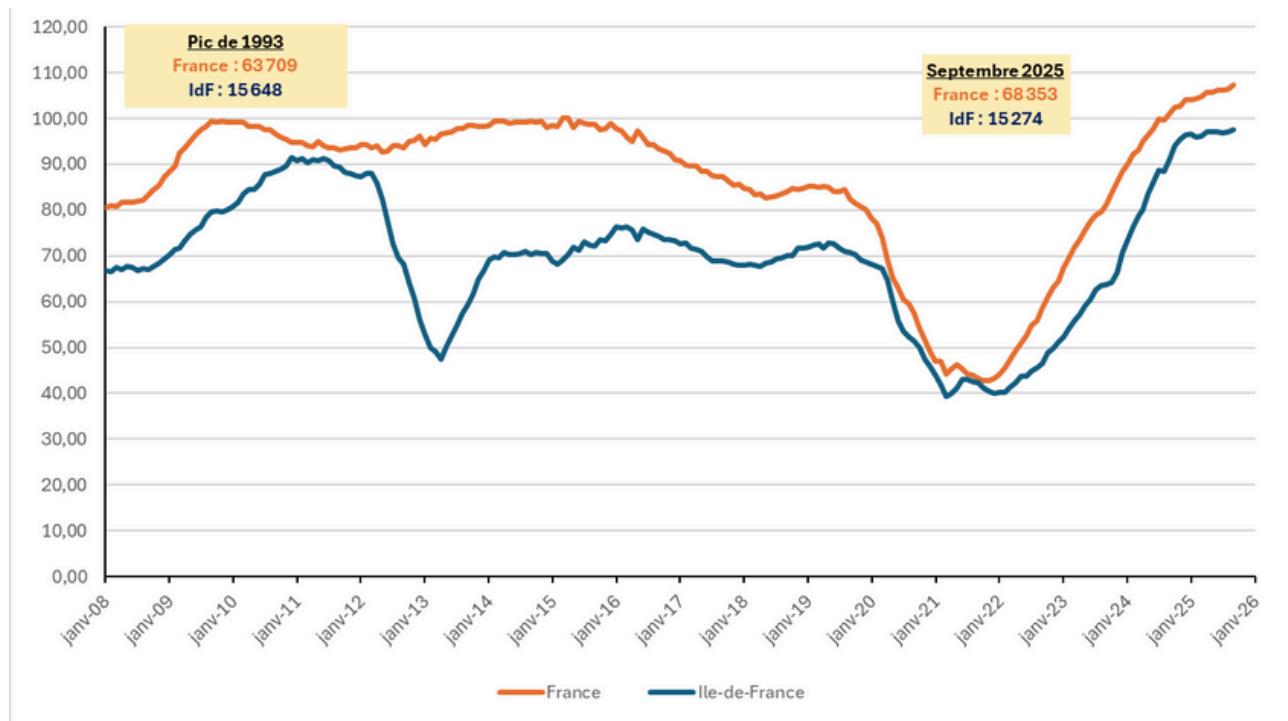
Le nombre de ces procédures progresse tant **au plan national à + 6 % en glissement annuel au 1^{er} octobre 2025, qu'en Île-de-France à + 7 % en glissement annuel au 1^{er} octobre 2025.**

Plus précisément :

- **Au plan national**, les ouvertures de procédures se situent **à + 7 %** au-dessus de leurs niveaux les plus hauts de 1993 et de 2009.
- **En Île-de-France**, ces ouvertures atteignent quasiment le pic historique de 1993 (**- 2%**) ; elles dépassent le palier atteint en 2009 (**de 21 %**).

Évolution des défaillances d'entreprise en France et en Île-de-France depuis janvier 1998

(sur 12 mois glissants, base 100 – décembre 1993)



Sources : Banque de France pour les données nationales et OCED pour les données franciliennes.

II – LES OUVERTURES DE PROCÉDURES EN ÎLE-DE-FRANCE AU 30 SEPTEMBRE 2025

Sur un an, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2025, on continue d'observer en Île-de-France une progression du nombre d'ouvertures de procédures amiables et judiciaires de traitement des difficultés :

- Le nombre d'**alertes du président** du tribunal de commerce **augmente à + 8 %**.
- **Le recours aux procédures amiables** (mandat *ad hoc* et conciliation) **continue de s'accroître à + 5 %, plus particulièrement du fait de la hausse des conciliations à + 7 %**.
- Le nombre de **procédures de sauvegarde (+ 29 %)** et de **redressements judiciaires (+ 9 %)** progresse. **Le nombre de liquidations judiciaires progresse également (+ 7 %)**.

	Sept. 2025	Sept. 2024	Cumul 2025	Cumul 2024	Glissement sur 12 mois
Alertes du président du tribunal	933	749	7819	7373	+ 8 %
Procédures amiables	54	68	918	822	+ 5 %
Désignations de mandataires <i>ad hoc</i>	26	31	321	341	+ 1 %
Ouvertures de conciliation	28	37	597	481	+ 7 %
Procédures judiciaires ouvrant une période d'observation	292	255	2324	2218	+ 11 %
Ouvertures de sauvegarde	23	28	179	128	+ 29 %
Ouvertures de redressement judiciaire	269	227	2145	2090	+ 9 %
Procédures de liquidation judiciaire	1233	1200	9016	8866	+ 7 %

Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

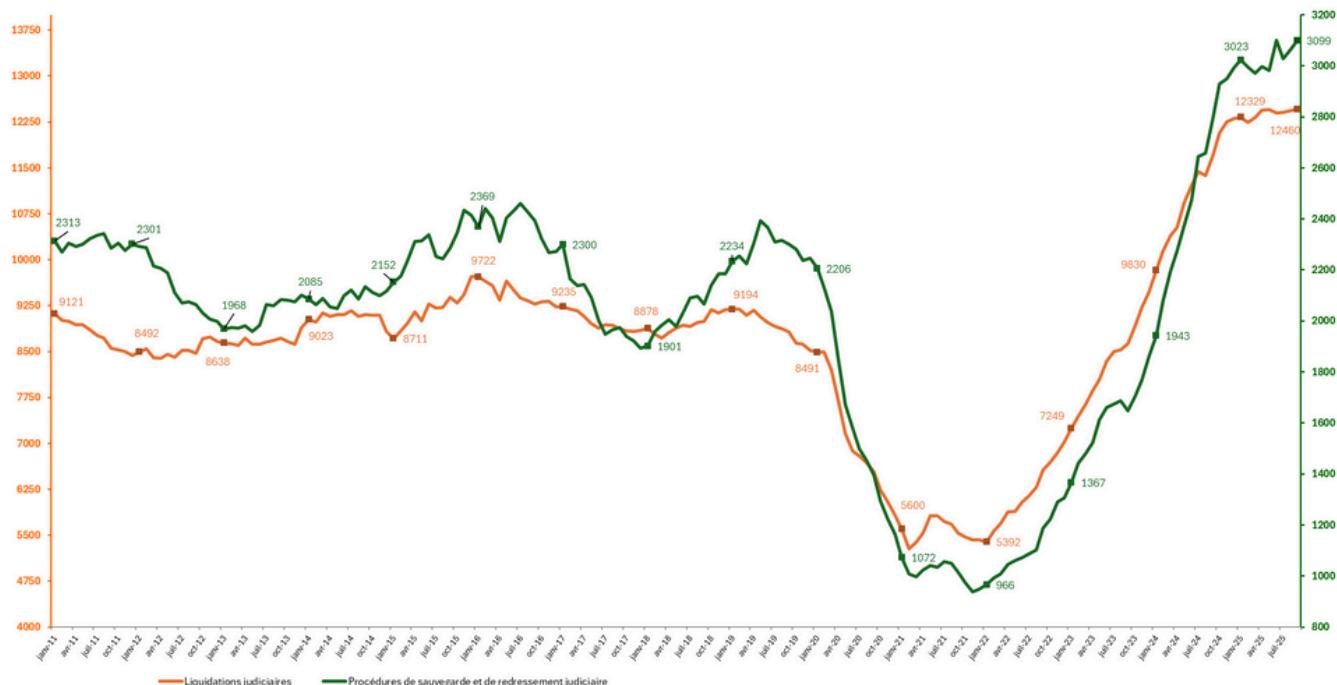
Depuis le 1^{er} juillet 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives, 38 sauvegardes accélérées (SA) et 12 sauvegardes financières accélérées (SFA) ont été ouvertes dans les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre, Pontoise, Bobigny et Évry ; ces procédures ont abouti à l'arrêt d'un plan dans un délai de 86 jours en moyenne. Depuis novembre 2016, 8 SFA ont également été ouvertes en dehors de la région francilienne ainsi que depuis septembre 2021, 16 SA. Elles ont donné lieu à l'arrêt d'un plan dans un délai moyen de 89 jours. Depuis cette même date, 1337 jugements de clôture de procédures de rétablissement professionnel ont été prononcés en France dont 342 en Île-de-France (186 par les Tribunaux judiciaires de Paris, Versailles, Nanterre, Créteil et Pontoise ; 142 par les Tribunaux de commerce de Paris, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise et 14 par les tribunaux d'activité économique de Nanterre et Versailles).

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte de croissance modeste, d'inquiétudes quant à la dégradation des finances publiques, de tensions géopolitiques et d'un contexte politique national incertain susceptible d'agir sur la confiance des ménages et des entreprises.

Facteurs défavorables : repli de l'emploi salarié du secteur privé ; augmentation du taux de chômage (7,6 %) ; faible dynamisme de la consommation des ménages ; hausse spectaculaire des radiations d'entreprise au 3^e trimestre 2025 avec 73 508 radiations enregistrées, soit une augmentation de 25 % par rapport à la même période en 2024 (le volume de l'année 2024 est déjà dépassé en neuf mois !) ; volume très élevé des injonctions de payer témoignant de tensions de trésorerie toujours vives.

Eléments positifs : hausse du PIB plus marquée que celle de la zone euro (+ 0,5 %) ; vigueur de la création d'entreprises (145 491 créations d'entreprises au 3^e trimestre 2025) ; stabilisation des coûts énergétiques ; accélération des exportations tirées par la hausse des exportations de matériels de transport ; redressement de l'investissement (+ 0,4 %) porté par l'investissement des entreprises ; recul de l'inflation ; stabilité de l'indicateur synthétique de climat des affaires de l'INSEE ; maintien des taux directeurs de la BCE ; évolution de la réglementation sur les délais de paiement au 1^{er} septembre 2025 devant permettre d'améliorer la trésorerie des PME.

Évolution des procédures de liquidations judiciaires et des procédures ouvrant une période d'observation (sauvegarde et redressement judiciaire) en Île-de-France depuis janvier 2011 (sur 12 mois glissants)



Sources : OCED, BODACC et Tribunaux de commerce de Paris, Meaux, Melun, Versailles, Évry, Nanterre, Bobigny, Créteil et Pontoise.

Focus sur l'impact social

Les salariés ayant perdu immédiatement leur emploi du fait de la liquidation judiciaire de l'entreprise sont un peu plus de **5 700 sur les 12 derniers mois**, pour les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre et Créteil, ces trois Tribunaux représentant sur la période environ 45 % des ouvertures de procédures en Île-de-France. Cela représente environ - 35 %, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2025. Il est de 16 % supérieur au niveau de fin 2019.

Les effectifs salariés susceptibles d'être impactés dans les entreprises en procédure **de sauvegarde et de redressement judiciaire** diminuent (- 7 % en glissement annuel au 1^{er} octobre 2025), soit un peu plus de **32 000 salariés** pour les ressorts des Tribunaux de commerce ou des activités économiques de Paris, Nanterre et Créteil ; ces trois Tribunaux représentant sur la période environ 40 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

Pour les entreprises en procédure amiable (mandat *ad hoc* et conciliation), **le nombre des emplois concernés augmente fortement** (+ 132 %, en glissement annuel au 1^{er} octobre 2025). Cela correspond à un peu plus de **210 000 salariés** dans les ressorts des Tribunaux des activités économiques de Paris et Nanterre, ces deux Tribunaux représentant sur la période environ 65 % des ouvertures de procédures en Île-de-France.

Pour en savoir plus sur les procédures mises à la disposition des entreprises en difficulté

- **L'alerte du président du tribunal**, ou la convocation du dirigeant par le Président du tribunal, permet d'évoquer les difficultés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de l'entreprise au cours d'un entretien confidentiel.
- **Les procédures amiables – mandat *ad hoc* et conciliation** – sont utilisées en amont des procédures collectives pour négocier avec quelques créanciers. Ce sont des procédures confidentielles.
- **Les procédures collectives de sauvegarde et redressement judiciaire** permettent aux entreprises de trouver des solutions à leurs difficultés pour 30 à 40 % d'entre elles, selon les années.
- **La procédure de traitement de sortie de crise** permet d'adopter un plan de redressement dans un cadre simplifié et accéléré.
- **La liquidation judiciaire** entraîne la cessation de l'activité et la fermeture de l'entreprise.
- **Le rétablissement professionnel** permet à de très petits entrepreneurs individuels de rebondir plus rapidement.



11, rue Léon Jouhaux – 75010 Paris
Contact : amarseille@cci-paris-idf.fr